

Règles pour les bénéficiaires des transports MOBIBUS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des transports publics

| | | |
|---|--|--|
| <p>1 Le trajet du bénéficiaire commence et se termine près du bus. Le chauffeur de bus doit rester près du bus pour des raisons de sécurité. Cela s'applique pour les trajets ALLER et RETOUR.</p> | | |
| <p>2 Le chauffeur de bus attendra à l'adresse indiquée sur l'application du chauffeur : _ 5 minutes si plusieurs bénéficiaires participent au transport _ 10 minutes si bénéficiaire est seul sur le transport ° Trajet ALLER : si le bénéficiaire ne vient pas, le bus continue la course ° Trajet RETOUR (bénéficiaire avec Accueil Obligatoire) : si personne ne vient le chercher, le chauffeur contactera, 1° le centre d'accueil, 2° les parents. Le bus continuera la course, avec le bénéficiaire dans le bus ! Si pas de réponse, le chauffeur contactera le bureau de police le plus proche ou une assistante sociale pour accueillir le bénéficiaire.</p> | <p>Le bus attend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 minutes si plusieurs bénéficiaires participent au transport. • 10 minutes si bénéficiaire seul sur le transport | |
| <p>3 En cas d'Accueil Obligatoire, le bénéficiaire restera dans le bus jusqu'à sa prise en charge par la personne responsable et autorisée, au niveau du bus.</p> | | |
| <p>4 Bénéficiaire et famille ne doivent pas téléphoner à l'exploitant! Le centre d'accueil doit toujours être contacté. (voir point 5 et 6) Cela s'applique pour les trajets ALLER et RETOUR.</p> | <p style="text-align: right;">Centre d'accueil</p> | |
| <p>5 Aucun arrangement ne peut se faire, entre bénéficiaire / famille, avec le chauffeur de bus. Exemple: Le bénéficiaire veut descendre ailleurs qu'à l'endroit prévu. Cela n'est pas autorisé. Tout changement régulier doit être demandé auprès du Centre. (Voir point 6)</p> | <p style="text-align: center;">pas d'autre endroit !</p> | |
| <p>6 Toute annulation doit être signalée auprès de la structure Tout changement (congé, nouvelle adresse, déménagement...) doit être demandé directement auprès du centre d'accueil, 7 jours à l'avance, sauf en cas d'urgence, contacter l'ATP (Administration des Transport Publics).</p> | <p style="border: 1px dashed black; padding: 5px;">Congé, nouvelle adresse... Au moins 7 jours à l'avance</p> | |

- Selon les conditions de fonctionnement du service MOBIBUS.